

Date de dépôt : 1^{er} juin 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Travail à temps partiel pour l'ensemble des détenus de Champ-Dollon

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Code pénal précise, à son article 81, que le détenu en exécution de peine a l'obligation de travailler.

Le Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes) (CLDPA) (E 4 55) énonce à son article 23, al. 1, que les cantons prévoient des possibilités de travail pour les détenus.

Selon la réponse du Conseil d'Etat du 16 mars 2016 à la question urgente QUE 443, déposée le 25 février 2016, la prison de Champ-Dollon comptait 689 détenus, dont 308 en exécution de peine.

Les 198 places de travail en atelier étaient, à cette date, attribuées à 113 personnes en détention préventive et 79 en exécution de peine (6 places étaient inoccupées en raison des libérations, des transferts ou des sanctions).

Ainsi, seuls 25,65 % des détenus en exécution de peine disposaient d'un travail.

Il ressort de ladite réponse que, sous réserve des nettoyeurs de tables ou de la salle de sport, il ne s'agit que de travail à temps plein (5 heures par jour, 5 jours par semaine). Si chaque poste à temps plein était divisé en deux places à mi-temps, le nombre de places de travail pourrait presque doubler.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Comment peut-on doubler le nombre de places de travail disponibles à la prison de Champ-Dollon (par exemple, création d'un local ou d'un bâtiment) ?*
- Quel est le coût de tels aménagements ?*
- Quel est le temps nécessaire à leur réalisation ?*
- De tels projets ont-ils déjà été envisagés par le passé et, si oui, pour quelle(s) raison(s) n'ont-ils pas été réalisés ?*
- Est-il possible ou non de généraliser le travail à temps partiel à la prison de Champ-Dollon à brève échéance et quelles en sont les raisons ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la façon suivante à la présente question écrite urgente :

1. Comment peut-on doubler le nombre de places de travail disponibles à la prison de Champ-Dollon (par exemple, création d'un local ou d'un bâtiment) ?

Sur le plan purement théorique, le doublement du nombre de places de travail au sein de la prison de Champ-Dollon nécessiterait la construction d'une extension permettant de créer de nouveaux espaces d'ateliers. Or, cette problématique dépasse largement le cadre du simple nombre de places de travail actuellement disponibles à la prison de Champ-Dollon et revient à la nécessité de disposer d'un établissement d'exécution de peine de 450 places, seul à même de pouvoir résorber la surpopulation carcérale actuelle en offrant des places de travail adaptées aux différents statuts des personnes détenues.

Malgré les difficultés inhérentes à la situation actuelle, la prison de Champ-Dollon gère l'attribution des places de travail sur la base d'une liste d'attente qui privilégie les détenus adoptant un comportement compatible avec une activité en atelier et en fonction de leur date d'entrée en détention. Bien que perfectible, cette gestion soucieuse de l'équilibre sécuritaire et fragile de la prison offre un niveau d'accès au travail relativement satisfaisant

pour les personnes en exécution de peine souhaitant travailler et qui, pour la plupart, accèdent à une place de travail après trois mois de détention.

2. Quel est le coût de tels aménagements ?

3. Quel est le temps nécessaire à leur réalisation ?

Dans la mesure où la planification pénitentiaire prévoit la construction de l'établissement d'exécution de peine des Dardelles comprenant 450 places de détention et autant de places en atelier, aucun chiffrage n'a été réalisé et aucun délai de réalisation n'a été estimé concernant le doublement des places d'atelier au sein de la prison de Champ-Dollon.

4. De tels projets ont-ils déjà été envisagés par le passé et, si oui, pour quelle(s) raison(s) n'ont-ils pas été réalisés ?

La construction d'un bâtiment destiné à augmenter le nombre de places en atelier n'a jamais été envisagée. Dès lors qu'un tel bâtiment aurait un coût de construction important et, du fait des surfaces constructibles restreintes dans l'enceinte de la prison de Champ-Dollon, une telle solution ne serait pas efficace.

A noter par ailleurs qu'en avril 2012, l'hypothèse de construction d'un bâtiment de 100 places supplémentaires dans l'enceinte de la prison avait été évoquée. Le coût de cet aménagement avait été estimé, s'agissant d'une réplique du bâtiment « Cento rapido » financé par les lois 10668 et 10833, à hauteur de 34 484 000 F. Cependant, ce projet n'a pas été retenu dans le cadre de la planification pénitentiaire validée par le Conseil d'Etat en novembre 2012, car il n'offrait aucune solution pérenne.

5. Est-il possible ou non de généraliser le travail à temps partiel à la prison de Champ-Dollon à brève échéance et quelles en sont les raisons ?

Sous l'angle quantitatif, compte tenu de la nature diversifiée des places de travail offertes et de la durée de l'activité, 137 places de travail peuvent théoriquement être concernées.

Actuellement, pour des motifs organisationnels, la totalité des travailleurs affectés aux ateliers séjournent à l'aile Est. En effet, préalablement au placement à l'aile Est, l'examen relatif aux critères de classement (séparation des complices, des ethnies antagonistes, des détenus entretenant un contentieux personnel, des fumeurs et des non-fumeurs, notamment) est réalisé.

Les possibilités d'organisation de 16 promenades par jour sont aussi tributaires de la gestion opérationnelle mise en place. L'introduction du travail à temps partiel aurait pour conséquence qu'une centaine de détenus travailleurs devraient séjourner aux unités Nord et Sud, ce qui complexifierait de manière excessive et incontrôlée la gestion opérationnelle et les mouvements internes. Par ailleurs, en fonction de la perception de la personne détenue au sujet des aspects qualitatifs liés au séjour dans telle ou telle unité de la prison, il y a un risque élevé de voir apparaître des revendications et tensions importantes en matière de placement cellulaire, qu'il serait impossible de résoudre compte tenu de la surpopulation de l'établissement. Une approche prospective réaliste suggère d'analyser les possibilités de traitement de cette problématique au plan opérationnel lorsque le taux d'occupation de l'établissement se rapprochera de 100 %.

Enfin, le travail à temps partiel, outre de créer des difficultés organisationnelles importantes, ne permettrait pas de résoudre efficacement la pénurie de places de travail à la prison de Champ-Dollon. Cette question doit en effet être réglée par la construction de l'établissement des Dardelles, tel que cela figure dans la planification pénitentiaire 2012-2022.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le vice-président :
Serge DAL BUSCO